

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 janvier 2018</b>	<b>N° 2018-43</b>

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 11h05  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 26 janvier 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2018-43</b>

---

**Convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau Bourde et des ses affluents - Désignation - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire les risques d'inondation et d'accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de Gradignan, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, a réalisé un dossier sur l'état des lieux du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents. Ce dossier définit les travaux et opérations nécessaires à l'amélioration des risques hydrauliques, à la préservation, la restauration, la valorisation des potentialités de ces cours d'eau et des milieux annexes, au développement des usages socio-récréatifs qui y sont liés et qui forment un patrimoine naturel, paysager et historique indéniable.

Depuis une délibération n° 2002/82 en date du 18 octobre 2002, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue en 2015 Bordeaux Métropole a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan au titre de ses propriétés.

En effet, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie des berges de la rivière de l'Eau Bourde. Cette rivière constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont, par la même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par ailleurs, la commune de Gradignan dispose d'une compétence espace vert sur son territoire et souhaite, à ce titre, assurer la gestion des milieux associés au cours d'eau.

La précédente convention signée le 20 juillet 2015 arrivant à échéance, et afin de conserver une continuité géographique et une linéarité d'intervention en matière de travaux et d'entretien de l'Eau Bourde et de ses affluents, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et souhaitent en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention a ainsi pour objet de définir les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre la commune de Gradignan et de Bordeaux Métropole pour la gestion partagée du bassin versant de l'Eau Bourde, sur le territoire de la commune de Gradignan, principalement concernant la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux, la continuité écologique, la lutte contre les inondations, la gestion des espaces verts et l'entretien du cours d'eau et de ses affluents sur le linéaire situé sur les propriétés des deux parties.

Ainsi, la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents comprendra la réalisation des études et travaux suivants :

- Travaux courants d'entretien et grosses réparations indispensables au bon écoulement des eaux (fauchage des berges, confortement des berges et ouvrages hydrauliques, etc.) ;
- Travaux de restauration du lit, aménagement de zone d'expansion ;
- Travaux de renforcement, de végétalisation et de consolidation des berges le long de l'Eau Bourde et de ses affluents ;
- Réalisation de toutes actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique ;
- Réalisation d'études nécessaires à la réalisation des travaux précités ;

La commune de Gradignan assurera la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du linéaire de l'Eau Bourde propriété de Bordeaux Métropole et de la commune.

Les membres de l'entente, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole, constitueront une « conférence d'entente » composée de 3 représentants de chacun des membres, désignés par leur assemblée délibérante.

La conférence aura compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire concerné.

Au moins une fois chaque année, elle examinera le budget et le programme d'intervention de l'année N+1 et le bilan estimé de l'année N.

L'approbation du budget par Bordeaux Métropole se matérialisera par une délibération annuelle.

Concernant les modalités financières, la convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux collectivités : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des éventuelles charges d'investissement et d'exploitation liées à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur les parcelles propriétés de Bordeaux Métropole. La participation de Bordeaux Métropole sera calculée au prorata du linéaire du cours d'eau et de ses affluents dont elle est propriétaire, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,  
**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015-0376 du 26 juin 2015, autorisant la signature de la convention pour les travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde et de ses affluents,  
**VU** la convention pour les travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde et de ses affluents, entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan, signée le 20 juillet 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- La nécessité de conserver une continuité géographique et une linéarité d'intervention en matière de travaux et d'entretien de l'Eau Bourde et de ses affluents,

- Que la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole disposent toutes deux d'un intérêt commun sur ce territoire, et ont souhaité, de fait, conclure une entente intercommunale par voie de convention pour assurer une gestion raisonnée du bassin versant de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire de la commune de Gradignan,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3 :** de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole dans l'assemblée ci-après désignée :

- Conférence d'entente pour la gestion du cours d'eau l'Eau Bourde et de ses affluents sur la commune de Gradignan
  - M. Kévin SUBRENAT, titulaire,
  - M. Daniel HICKEL, titulaire,
  - Mme Karine ROUX-LABAT, titulaire,

**Article 4 :** d'imputer les dépenses sur le budget principal sur les crédits ouverts au compte :

- Fonctionnement : Chapitre 65 – Compte 657341,
- Investissement : Chapitre 204 – Compte 2041411.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Conseiller délégué,   Monsieur Kévin SUBRENAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 FÉVRIER 2018</b>	